



INFORMATION TRAVAUX

Semaine 28 et 29 (6 juillet au 17 juillet 2020):

ENEDIS mènera des travaux qui entraîneront une circulation alternée dans la traversée du village, à hauteur de la salle des fêtes.

Une coupure d'électricité est prévu le lundi 13 juillet 2020 entre 13h30 et 17h30 (Quartiers ou lieux-dits :

15 chemin DE COTON / 11, 2, 16 au 22, 30 GRANDE RUE / 1 allée DU JEU DE BOULE

1 au 5 place DE LA FONTAINE / 1 au 3 chemin DE CHATEAU ROMPU)

Semaine 30 (20 au 24 juillet 2020):

Le département fera réalisés les travaux de reprise du revêtement de la traverse de Châteaudouble par l'entreprise EUROVIA.

La route sera barrée pendant les travaux et une déviation sera mise en place.

Semaine 30 - 31 (20 juillet au 31 juillet 2020) :

ENEDIS va entreprendre l'élagage de toutes les lignes de distribution basse tension de la commune (environ 4 kilomètres).

Cette opération est tout à fait exceptionnelle, 3 communes seulement dans la Drôme sont concernées.

Les travaux se réaliseront durant la 2ème quinzaine de juillet sur le domaine public et privé.

Par la suite cet entretien restera à la charge des propriétaires des arbres.

L'élagage un enjeu pour tous

Les responsabilités



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne,
- ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.enedis.fr

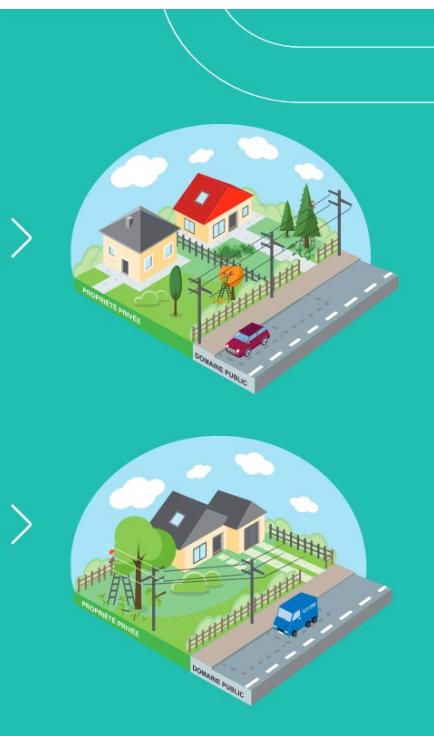
* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

« Pour la sécurité de tous,
pour éviter des coupures d'électricité »



**CONSEIL N° 1 :**

Ne plantez pas sous les lignes.
Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

MESSAGE DE LA PRÉFECTURE

Autorisation rassemblements, réunions sur la voie publique

L'article 3 du décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 maintient l'interdiction de tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes.

Toutefois, le II bis de ce même article dispose que ces rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public peuvent être autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des mesures barrière et des règles de distanciation.

Par ailleurs, l'interdiction d'organiser un évènement réunissant plus de 5 000 personnes perdure jusqu'au 31 août 2020.

Si vous souhaitez maintenir l'organisation des rassemblements, réunions ou autres activités prévues sur votre commune, et afin de répondre aux dispositions prévues par les articles cités ci-dessus, vous devez faire parvenir à la préfecture (pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr) ou la sous-préfecture territorialement compétente (sp-die@drome.gouv.fr ou sp-nyons@drome.gouv.fr), un dossier indiquant au minimum :

- la nature et l'objet de la manifestation, du rassemblement ou de la réunion,
- le lieu envisagé,
- le nombre de personnes attendues et la durée (pour les rassemblements de 500 personnes ou plus préciser les mesures Vigipirate mises en oeuvre),
- les dispositions prises du point de vue sanitaire,
- impérativement, un plan sur lequel sont indiquées les mesures prises,
- votre avis sur le dispositif mis en oeuvre.

Aucun dossier transmis directement par un pétitionnaire ne sera examiné.

Il convient de rappeler qu'en toute circonstance :

- les danses ou tout rapprochement physique sont interdits,
- dans les ERP, toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque,
- dans les ERP, les lieux entraînant des rassemblements de plus de 10 personnes sont prohibés mais le public peut y être accueilli en fonction de la capacité de l'établissement et du respect des règles de distanciation.

Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours s'appliquent (DPS). Ainsi un DPS doit être mis en place dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible de ce dernier, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).

Il vous sera délivré un récépissé valant autorisation, après examen du dossier qui devra être déposé, dans toute la mesure du possible, au moins 72 h à l'avance.

Ces dispositions transitoires sont susceptibles d'évoluer sur instructions nationales et, en tout état de cause, après le 10 juillet 2020.

Vous trouverez un modèle de dossier de demande d'autorisation.[ICI](#)

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce message

AMBROISIE

AMBROISIE

HALTE AUX ALLERGIES !



1 ▶ La reconnaître
Avec sa tige velue
et rougeâtre

2 ▶ La neutraliser
Agir sans pesticides
en arrachant,
binant, fauchant...

3 ▶ La signaler
En mairie,
sur signalement-ambrosie.fr,
avec l'application



L'ambrosie, un enjeu de santé publique : chacun peut agir !

La commune de Châteaudouble est engagée, avec la communauté d'agglomération, dans la lutte contre cette plante invasive qui a fortement colonisé la région Auvergne Rhône Alpes au cours des 30 dernières années, et cause des allergies respiratoires parfois violentes, pour 20% des populations sur les territoires les plus infestés, induisant plus de 40 millions d'euros de dépenses annuelles de soins (chiffres 2017).

La communauté d'agglomération, avec ses services et un bureau d'études, aide les communes à repérer les parcelles infectées et à solliciter tous les propriétaires ou exploitants des terrains infectés à engager la destruction des plants.

Les plants sont déjà présents et la période de pollinisation s'étale d'août à septembre.

Cette plante provoque des problèmes pour la santé humaine, pour la biodiversité, pour l'agriculteur, **alors ensemble agissons...**

ACCUEIL DE LOISIRS

La commune recrute 1 directeur/rice BAFD, BPJEPS à partir du 1er septembre

2020 [ICI](#)

Suite à toute cette période qui a demandé des changements dans l'organisation de l'accueil de loisirs, celui-ci retrouve cet été une ouverture dans des conditions proches des étés précédents au plus grand plaisir de l'équipe d'animation.

ÉTAT CIVIL



Nos condoléances les plus sincères à la famille de Madame Simone CHAREYRON, décédée le 7 février 2020

Monsieur Jacques JOUSSE, décédé le 1er mai 2020

Madame Jacqueline RUCHON, décédée le 30 mai 2020

Monsieur Patrick JAVELAS, décédé le 18 juin 2020.

Commune de Châteaudouble
1 place de la fontaine
26120 Châteaudouble
Tél : 04.75.59.81.09
mairie.chateaudouble@wanadoo.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur commune de Châteaudouble.

[Se désinscrire](#)



© 2020 commune de Châteaudouble